



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2026
PROCÈS-VERBAL

Le douze janvier deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de Blaison-Saint-Sulpice s'est réuni, dûment convoqué le six janvier à la salle du conseil municipal de la mairie de la commune de Blaison-Saint-Sulpice, en séance ordinaire, sous la présidence de Carole JOUIN-LEGAGNEUX, Maire.

Étaient présents : Mrs et Mmes : Carole JOUIN-LEGAGNEUX, CARRET Jacky, SOARES Fanny, HAMON Jean-Paul, DUPONT-THIRIEZ Nadine, LIAIGRE Didier, LECLERCQ-CHEVILLARD Marie-Madeleine, SALVIAC Guillaume, AMILIEN Cécile, RENAULT Charles, MEILLERAIS Adrien, HEMERY Marc, MARECHAL Richard.

Absents excusés : Jean-Claude LEGENDRE a donné pouvoir à Carole JOUIN-LEGAGNEUX, Estelle LE GUENNEC a donné pouvoir à Nadine DUPONT-THIRIEZ.

Absents : Corinne MERRER-GASSELIN, Doriane CHAGOT-MANSUY et Pierre BROSELLIER.

Madame DUPONT-THIRIEZ a été nommée secrétaire de séance.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 08 décembre 2025

N'ayant pas de remarque particulière, *le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025.*

2 - Décisions prises en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Jacky CARRET présente au conseil municipal 5 projets d'aliénation de propriété dans le cadre du droit de préemption urbain. Ils n'ont pas fait l'objet de préemption.

3 – Intercommunalité :

3.1 – Voirie : Approbation de la charte voirie communautaire de la Communauté de communes Loire Layon Aubance

Monsieur Jacky CARRET expose :

La Communauté de communes Loire Layon Aubance (CCLLA) dispose de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » depuis le 1er janvier 2019. De fait, cette prise de compétence a entraîné la mise à disposition de l'ensemble des voiries communales ouvertes à la circulation publique et de ses accessoires.

Après quelques années d'exercice de la compétence voirie, la création d'une Charte Voirie s'est avérée nécessaire pour en préciser les contours, et ses modalités précises :

- La définition de la compétence (réglementaire et intérêt communautaire) ;
- L'organisation de la compétence ;
- La définition des niveaux de service ;
- Les modalités de financement de la compétence.

Cette Charte Voirie, document interne à la CCLLA, constitue :

- Un document complémentaire au règlement voirie ;
- Indispensable pour définir clairement les compétences transférées à l'EPCI, et celles qui restent de la prérogative des communes, ainsi que les modalités financières de l'exercice de cette compétence
- Le guide d'exercice de la compétence voirie sur le seul territoire de la CCLLA ;
- Evolutive : devant s'adapter aux contraintes réglementaires et politiques communautaires.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 141-11 et R. 141-13 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Loire Layon Aubance en vigueur ;

Vu les travaux menés par la commission Infrastructures de la communauté de communes ;

Vu les arbitrages du Bureau Communautaire en date des 25 novembre et 2 décembre 2025 ;

CONSIDERANT le projet de la Charte Voirie Communautaire joint en annexe de la présente délibération ;

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le document de la Charte Voirie tel qu'il a été présenté et autorise Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

3.2 – Habitat : Contrat Territorial pour le Logement Social

Madame la Maire expose :

La Communauté de communes Loire Layon Aubance a approuvé sa stratégie habitat dans le cadre de son 1er Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par le conseil communautaire le 20 mars 2025.

L'un des objectifs est l'accroissement de la production de logements sociaux sur le territoire, le parc actuel étant loin de répondre à la demande.

Le PLH a été l'occasion de nouer un partenariat régulier avec les communes et les acteurs du logement social : Département, bailleurs sociaux, Action Logement Services, Etat. Le maintien de cette dynamique est fondamental et matérialisé par l'action n°23 du PLH, « METTRE EN PLACE LES INSTANCES DE DEBAT, DE SUIVI ET DE VALIDATION DES OBJECTIFS DU PLH, Renforcer le partenariat avec les bailleurs sociaux ».

Le projet de Contrat Territorial pour le Logement Social s'inscrit dans ce contexte. En effet ce contrat, créé en 2023 par l'Etat, permet aux EPCI, chefs de file de la politique locale de l'habitat, de dialoguer avec les opérateurs de logements locatifs sociaux sur leur stratégie patrimoniale et ainsi de faire valoir les objectifs locaux dans une logique d'adaptation de l'offre aux besoins. Ce contrat donne de la visibilité sur les programmations de logements, instaure un suivi régulier de leur mise en œuvre et facilite la résolution collective des éventuels écueils de mise en œuvre.

Deux acteurs historiques de la production de logements locatifs sociaux en Loire Layon Aubance s'engagent dans ce partenariat : Meldomys et Podeliha. Deux autres bailleurs (Logi-Ouest et Gambetta) sont gestionnaires de quelques logements sociaux sur le territoire mais ne souhaitent pas y produire de nouveaux logements. Ils ne sont donc pas signataires de ce 1er contrat. D'autres acteurs, non présents aujourd'hui sur notre territoire, pourraient s'intégrer à l'avenir.

Ce 1er contrat s'articule autour de 3 principaux objectifs :

- Objectif n°1 : Produire plus de logements et diversifier le parc de logement social,
- Objectif n°2 : faire de la CCLLA un interlocuteur local sur le logement social,
- Objectif n°3 : Développer une stratégie partagée sur la durée pour mieux répondre aux besoins des habitants

Sa préparation a donné lieu à des réflexions conjointes sur les opérations envisagées par les bailleurs sur notre territoire en termes de réhabilitation, rénovation du parc existant, d'acquisition-amélioration de logements, de construction et de vente. Il inclut l'intégration des objectifs de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette dans le respect du volet foncier de PLH, en recherchant de manière partenariale un nouveau modèle de production de logements répondant aux enjeux sociaux, environnementaux et économiques actuels (densification des propriétés des bailleurs à partir d'un travail de la CCLLA sur les potentiels existants dont la qualité est saluée par l'Etat).

La Communauté de communes Loire Layon Aubance et ses communes membres, le Département en sa qualité de délégataire des aides à la pierre, Meldomys et Podeliha, mais également Action Logement Services et l'Etat, s'engagent donc à travers ce contrat à mener une action coordonnée et partenariale afin de répondre aux objectifs du PLH, dans le cadre du contrat territorial pour le logement social sur la période 2026-2028.

Délibération

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé le 20 mars 2025 par le conseil communautaire ;

Vu la proposition de convention territoriale pour le logement social 2026-2028 ;

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, la convention territoriale pour le logement social 2026-2028 et autorise madame la Maire à signer le contrat avec les partenaires.

4- Finances locales :

4.1 - Autorisation d'engagement avant vote du budget primitif 2026

Madame la Maire rappelle qu'en attente du vote du budget primitif 2026 et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, il propose de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2025.

Elle propose aussi de notifier à la Trésorerie la décision d'engager des dépenses de fonctionnement dans la limite de la totalité des crédits de fonctionnement votés au budget primitif 2025.

INVESTISSEMENT

Chapitre et Article M57	Crédits votés au BP 2025	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées et/ou des virements de crédits en 2025	Montant total	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L 1612-1 du CGCT	Crédits ouverts au titre de l'autorisation
Chapitre 204					
Article 2046	73 782,00 €	0,00 €	73 782,00 €	18 445,00 €	
<i>Attributions de compensation CLLA</i>					18 445,00 €
Total article 2046					18 445,00 €
Article 2041511	28 557,68 €	0,00 €	28 557,68 €	7 139,00 €	
GFP – Etude Schéma des eaux pluviales					7 139,00 €
Total article 2041511					7 139,00 €
Total Chapitre 204					25 584,00 €
Chapitre 21					
Article 2128	227 925,23 €	0,00 €	227 925,23 €	56 981,00 €	
<i>Aménagement cantine/bibliothèque</i>					15 000,00 €
<i>Aménagement cour de l'école</i>					3 700,00 €
Total article 2128					18 700 €
Article 21311	4 518,43 €	0,00 €	4 518,43 €	1 129,00 €	
<i>Travaux mairie de Saint-Sulpice</i>					1 400,00 €
Total article 21311					1 400,00 €
Article 21312	20 141,66 €	0,00 €	20 141,66 €	5 035,00 €	
<i>Travaux mur école</i>					10 010,00 €
Total article 21312					10 010,00 €
Article 21316	8 000,00	0,00 €	8 000,00 €	2 000,00 €	
Travaux cimetière Saint-Sulpice					1 500,00 €
					1 500,00 €
Article 21318	54 051,24 €	0,00 €	54 051,24 €	13 512,00 €	
<i>Travaux salle Chamoret</i>					2 500,00 €
<i>Travaux logement mairie</i>					1 300,00 €

Travaux salle Chauveau					130,00 €
Total article 21318					3 930 €
Article 2152	31 346,00 €	0,00 €	31 346,00 €	7 836,00 €	
Borne de recharge électrique					3 000,00 €
Total article 2152					3 000,00 €
Article 21534	42 853,75 €	0,00 €	42 853,75 €	10 713,00 €	
Enfouissement des réseaux à Saint-Sulpice					26 805,00 €
Enfouissement des réseaux Raindron-Route de Gennes					9 785,00 €
Total article 21534					36 950 €
Total Chapitre 21					75 130 €
Chapitre 23					
Article 2328	73 501,50 €	0,00 €	73 501,50 €	18 375,00 €	
Elaboration du PLU					18 375,00 €
Total article 2328					18 375,00 €
Total Chapitre 23					18 375,00 €

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, accepte les propositions de crédits et s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

4.2 – SIEML : versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public – DEV029-25-133

Monsieur Jacky CARRET expose :

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

ARTICLE 1

La collectivité de BLAISON-SAINT-SULPICE (Blaison-Gohier) par délibération du Conseil en date du 12 janvier 2026 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

DEV029-25-133 Suite demande SIEML – Remplacement lanterne n°88 – Montée Saint Sauveur

- Montant de la dépense : 1 050,90 € Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 788,18 € Net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Madame la Maire de BLAISON-SAINT-SULPICE (Blaison-Gohier),

Le Comptable de la Collectivité de BLAISON-SAINT-SULPICE (Blaison-Gohier),

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le versement du fonds de concours au SIEML ci-dessus exposé.

- Informations : RAS

Séance levée à 21h25

La Maire
Carole JOUIN-LEGAGNEUX

A stylized, handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

La secrétaire
Nadine DUPONT-THIRIEZ

A handwritten signature in dark ink, featuring a large, circular initial 'D' followed by a series of connected loops and a long horizontal stroke at the end.